



**SÉLECTION DE DEUX ÉTATS MEMBRES DE LA RÉGION DES AMÉRIQUES HABILITÉS
À DÉSIGNER UNE PERSONNE POUR LE COMITÉ POLITIQUES ET COORDINATION DU PROGRAMME
SPÉCIAL DE RECHERCHE, DE DÉVELOPPEMENT ET DE FORMATION À LA RECHERCHE EN
REPRODUCTION HUMAINE PNUD/UNFPA/UNICEF/OMS/BANQUE MONDIALE**

Antécédents

1. Le Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine (ci-après désigné sous le nom de Programme spécial) est un programme mondial de coopération technique internationale établi pour encourager, coordonner, appuyer, exécuter et évaluer des travaux de recherche en reproduction humaine, notamment en fonction des besoins des pays en développement. Établi en 1972 par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), qui est l'agent d'exécution, le Programme spécial réalise ses activités dans le cadre élargi d'une coopération et d'une participation à caractère intergouvernemental et interinstitutions.
2. Depuis 1988, le Programme spécial est structuré sur la base du coparrainage par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale. La 41^e Assemblée mondiale de la Santé a adopté la résolution WHA41.9 (1988) (1) approuvant le coparrainage du Programme spécial. Le coparrainage offre un certain nombre d'avantages pour le Programme spécial, notamment les bénéfices liés à l'expertise technique des diverses organisations coparrainantes et leur interaction avec les États Membres, ainsi que le fait de disposer d'une base de financement plus solide.
3. Tel que l'indique le memorandum ébauchant la structure administrative (2), le Programme spécial est composé de trois comités : le Comité Politiques et Coordination (PCC, selon le sigle anglais), le Comité permanent et le Groupe consultatif scientifique et technique (STAG, selon le sigle anglais). Le présent document traite uniquement du PCC, l'un des organes directeurs du Programme spécial.

Activités

4. Le PCC, dont le but est de coordonner les intérêts et les activités des parties coopérantes du Programme spécial, exerce les activités suivantes :
 - a) Étudier la préparation et l'exécution du Programme spécial et prendre des décisions à ce sujet. A cette fin, le PCC se tiendra informé de tous les aspects du développement du Programme spécial et examinera les rapports et recommandations qui lui sont soumis par le Comité permanent, l'agent d'exécution et le STAG.

- b) Étudier et approuver le plan d'action et le budget préparés pour l'exercice suivant par l'agent d'exécution et soumis à l'examen de STAG et du Comité permanent.
- c) Étudier les propositions du Comité permanent et approuver les dispositions relatives financement du Programme spécial, ainsi que les propositions de plan d'action à long terme et leurs incidences financières.
- d) Étudier les exposés financiers annuels présentés par l'agent d'exécution, ainsi que le rapport de vérification présenté par le commissaire aux comptes de l'agent d'exécution, de même que les rapports périodiques faisant le point des progrès accomplis par le Programme spécial dans la réalisation de ses objectifs.
- e) Examiner et approuver le choix des membres du STAG opéré par l'agent d'exécution, en consultation avec le Comité permanent.
- f) Examiner toute autre question intéressant le Programme spécial qui peut lui être soumise par l'une quelconque des parties coopérantes.

Composition

5. Le PCC se compose de 34 membres (tableau 1) choisis parmi les parties coopérantes, selon les modalités suivantes :

- a) **Principaux contributeurs (catégorie 1) :** 11 représentants de gouvernements des pays qui ont accordé au Programme spécial la plus large contribution financière pour l'exercice biennal précédent (2022-2023). Les États-Unis d'Amérique, le Canada et deux États participants de l'Organisation panaméricaine de la Santé (Pays-Bas et Royaume Uni) sont les seuls pays contributeurs de la Région des Amériques.
- b) **Pays choisis par les comités régionaux de l'OMS (catégorie 2) :** 14 représentants de gouvernements d'État élus par les comités régionaux de l'OMS pour un mandat de trois ans, en fonction de la répartition de la population et des besoins régionaux, répartis de la manière suivante :

Afrique	4
Amériques	2
Asie du Sud-Est	3
Europe	1
Méditerranée orientale	1
Pacifique occidentale	3
- c) **Autres parties coopérantes intéressées (catégorie 3) :** deux membres élus par le PCC pour un mandat de trois ans et choisis parmi les autres parties coopérantes. L'Arménie et le Chili occupent actuellement ces deux positions.
- d) **Membres permanents (catégorie 4) :** ceux qui assurent le coparrainage du Programme spécial, ainsi que la Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF, selon le sigle anglais) et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA).

6. Lors de la sélection des membres de la catégorie 2, il convient de tenir compte du soutien financier ou technique qu'accorde un pays au Programme spécial ainsi que de l'intérêt porté aux domaines de la planification familiale, de la recherche et développement en reproduction humaine et de la régulation des naissances tel qu'en témoignent les politiques et programmes nationaux. Les membres du PCC des catégories 2 et 3 peuvent être réélus.

Tableau 1. Membres du Comité Politiques et Coordination (2024)

Catégorie 1 : principaux contributeurs au cours de l'exercice biennal précédent (pays)
Australie Canada Chine États-Unis d'Amérique Gouvernement de la Flandre (Belgique) Norvège Pays-Bas Royaume-Uni Suède Suisse Thaïlande
Catégorie 2 : pays choisis par les comités régionaux de l'OMS
Afrique du Sud Chine Inde Indonésie Italie Maroc Mongolie Nicaragua Sénégal Seychelles Sierra Leone Timor oriental Tonga Uruguay
Catégorie 3 : autres parties coopérantes intéressées
Arménie Chili
Catégorie 4 : membres permanents*
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)* Banque mondiale* Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)* Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA)* Organisation mondiale de la Santé (OMS)* Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF)

*assurent le coparrainage de Programme spécial

7. Au tableau 2 figurent les États Membres de la Région des Amériques qui sont actuellement membres du PCC et qui en ont fait partie depuis 1998.

Tableau 2. Membres antérieurs et actuels du Comité Politiques et Coordination du Programme spécial représentant la Région des Amériques

Membres du Comité Politiques et Coordination du Programme spécial (de décembre 1998 à décembre 2024)		
Pays	Catégorie 1	Catégorie 2
Argentine	-	2007-2009 2019-2021
Canada	1998-2009 2022-2023	-
Chili	-	2001-2003
Colombie	-	2004-2006
Costa Rica	-	1998-2000
El Salvador	-	2013-2015
Équateur	-	2004-2006 2013-2015
Espagne	2000-2011	-
États-Unis d'Amérique	1998-2003 2016-2017 2018-2019 2022-2023	-
France	2009-2011 2018-2019	-
Guatemala	-	2010-2012
Jamaïque	-	1998-2000
Mexique	2004	2007-2009
Nicaragua	-	2022-2024
Pays-Bas	1998-2011 2018-2019	-
Panama	-	2001-2003
Paraguay	-	2010-2012
Pérou	-	2016-2018
Royaume-Uni	1998-2011 2018-2019	-
Trinité-et-Tobago	-	2019-2021
Uruguay	-	2022-2024
Venezuela (République bolivarienne du)	-	2016-2018

Observateurs

8. D'autres parties coopérantes peuvent être représentées comme observateurs, avec l'approbation de l'agent d'exécution, et après consultation du Comité permanent. Les observateurs assistent aux réunions du PCC à leurs propres frais.

Fonctionnement

9. Le PCC se réunit au moins une fois par an et, si nécessaire, en sessions extraordinaires, sous réserve de l'accord de la majorité de ses membres. L'agent d'exécution assure les services de secrétariat.

10. Le PCC élit chaque année parmi ses membres un président, un vice-président et un rapporteur. Le président convoque et préside les réunions du PCC et accomplit toute autre tâche qui pourrait lui être assignée par le PCC.

11. Sous réserve de toute disposition particulière dont peut décider le PCC, les membres de ce comité doivent prendre à leur charge les frais encourus du fait de leur participation aux sessions du PCC.

Proposition

12. Le PCC a recommandé que les comités régionaux de l'OMS soient responsables de l'élection des 14 membres composant la catégorie 2 pour des mandats de trois ans. La Région des Amériques a le droit d'élire deux représentants gouvernementaux. Le mandat du Nicaragua et de l'Uruguay se termine le 31 décembre 2024.

13. En vertu de ce qui précède, le 61^e Conseil directeur est prié, en sa capacité de Comité régional de l'OMS pour les Amériques, d'élire deux États Membres de la Région pour la catégorie 2 du Comité Politiques et Coordination, pour un mandat allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Les membres élus auront la responsabilité d'assurer la pleine participation de la Région des Amériques au processus décisionnel et de promouvoir un rôle fort pour la Région au sein du Programme spécial.

14. Les pays et les organisations qui n'ont pas été élus en tant que membres du PCC peuvent, après obtention de l'approbation préalable, assister aux réunions en prenant à leur charge les frais encourus. Le Directeur de l'OPS se fera un plaisir de transmettre au PCC le nom de tout pays ou organisation souhaitant participer de cette manière.

Intervention du Conseil directeur

15. Le Conseil directeur est prié de prendre note du présent rapport et d'élire deux États Membres de la Région pour la catégorie 2 du Comité Politiques et Coordination parmi les États Membres de la Région, pour un mandat allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Références

1. Organisation mondiale de la Santé. Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine [résolution WHA41.9]. 41^e Assemblée mondiale de la Santé; du 2 au 13 mai 1988. Genève: OMS; 1988. Disponible sur: <https://iris.who.int/handle/10665/195542>.
 2. Organisation mondiale de la Santé. Memorandum sur la structure administrative du Programme spécial de Recherche, de Développement et de Formation à la Recherche en Reproduction humaine (HRP), 2012. Disponible sur: <https://www.who.int/fr/publications/m/item/memorandum-on-the-administrative-structure>.
-